

CHAPITRE 6.8.

CONTRÔLE DES QUANTITÉS D'ANTIMICROBIENS UTILISÉES EN PRODUCTION ANIMALE

Article 6.8.1.

Finalité

Les présentes recommandations ont pour objet de décrire une démarche de surveillance des quantités d'antimicrobiens utilisés dans la production animale.

Ces recommandations sont destinées aux Membres de l'OIE en vue de recueillir les informations objectives et quantitatives qui permettront de déterminer les profils d'utilisation par espèce animale, classe d'antimicrobien, coefficient thérapeutique et type d'utilisation, et d'évaluer ainsi l'exposition aux antimicrobiens.

Article 6.8.2.

Objectifs

Les données fournies dans les présentes recommandations, qui sont essentielles à l'*analyse des risques* et à la planification, peuvent contribuer à l'interprétation des résultats de la surveillance de l'antibiorésistance et permettre de réagir de façon précise et ciblée aux situations créées par l'antibiorésistance. De plus, elles pourront contribuer à évaluer l'efficacité des efforts visant à encourager un usage prudent des antimicrobiens et la mise en œuvre de stratégies de réduction (en mettant en évidence, par exemple, des changements de pratique de prescription chez les *vétérinaires*). Elles permettront également de déterminer l'intérêt d'une modification éventuelle des pratiques de prescription des antimicrobiens ou l'impact de nouvelles pratiques de prescription sur les modes d'utilisation des antimicrobiens.

La collecte constante de ces données élémentaires contribuera par ailleurs à mettre en lumière les grandes tendances de l'utilisation des antimicrobiens chez les *animaux* au fil du temps, ainsi que l'effet de cette évolution sur l'apparition de l'antibiorésistance chez les *animaux*.

Les informations de base que devront au moins recueillir les Membres de l'OIE concerneront la quantité d'antimicrobiens (en kg de substance active) employée chaque année pour l'élevage d'*animaux* dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine. La nature de l'utilisation (thérapeutique ou stimulation de la croissance) ainsi que la voie d'administration (parentérale ou orale) seront également consignés.

Pour des raisons financières et d'efficacité administrative, les Membres de l'OIE pourront envisager de regrouper les différentes données (informations médicales, *animaux* dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine, usage des antimicrobiens, etc.) dans un même programme. Un tel regroupement faciliterait la comparaison des données concernant l'usage vétérinaire et l'usage humain à des fins d'*analyse du risque* relatif et contribuerait à encourager une utilisation optimale des antimicrobiens.

Article 6.8.3.

Développement et normalisation des systèmes de suivi

Les systèmes destinés à surveiller l'usage des antimicrobiens comprendront les éléments suivants :

1. Sources des données concernant les antimicrobiens

a) Sources de base

Les sources de données varient d'un pays à l'autre. Les informations pourront émaner, par exemple, des services douaniers, des statistiques d'importation et d'exportation, ainsi que des chiffres de production et de vente des produits manufacturés.

b) Sources directes

Les services d'enregistrement des médicaments vétérinaires, les grossistes, les détaillants, les pharmaciens, les vétérinaires, les magasins d'aliments pour animaux, les usines d'aliments pour animaux et les associations industrielles de ces pays pourront constituer des sources d'informations pratiques et efficaces. Ces informations seront recueillies, par exemple, par un mécanisme obligeant les fabricants à communiquer les informations adéquates aux autorités réglementaires dans le cadre de l'enregistrement des antimicrobiens.

c) Sources d'utilisation finale (vétérinaires et éleveurs d'animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine)

Ces sources seront utiles lorsque les sources de base (ou les sources directes) ne permettront pas de recueillir régulièrement ces informations et lorsqu'il sera nécessaire d'obtenir des informations plus précises et spécifiques à l'endroit.

Une collecte périodique de ce type d'information peut s'avérer suffisante.

Il peut être important, lors de l'élaboration de recommandations écrites sur l'antibiorésistance, de tenir compte de facteurs comme la saisonnalité et les conditions pathologiques, l'espèce atteinte, les systèmes de production agricole (par exemple, l'élevage extensif ou élevage en parcs d'engraissement), la dose, la durée du traitement par antimicrobiens.

La collecte, le stockage et le traitement des données issues des sources d'utilisation finale peuvent se révéler inefficaces et onéreux en l'absence d'une conception et d'une gestion adéquates. En revanche, ces sources auront l'avantage de produire des informations précises et ciblées.

2. Catégories de données

a) Prescriptions concernant les données relatives à l'utilisation des antimicrobiens

Les informations minimales à recueillir concerneront la quantité (en kg de substance active) employée annuellement dans l'élevage d'*animaux* dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine. Ces informations seront mises en parallèle avec l'échelle de production (voir point 3 ci-dessous).

Pour les substances actives présentes sous la forme de composés ou de dérivés, on enregistrera la masse de la molécule active. Pour les antibiotiques exprimés en unités internationales, on indiquera le mode de calcul nécessaire à la conversion de ces unités en masse de molécule active.

Si le Membre de l'OIE possède l'infrastructure nécessaire pour saisir les données de base sur l'usage vétérinaire d'un antimicrobien spécifique, il envisagera de fournir des informations complémentaires ventilées en plusieurs subdivisions ou niveaux de détail. Cette succession de niveaux comprendra les éléments suivants :

i) La quantité absolue (en kg de substance active) d'antimicrobiens utilisée chaque année, par famille d'antimicrobiens ou, s'il y a lieu de fournir cette information, pour une entité chimique microbienne spécifique.

- ii) L'utilisation de l'antimicrobien actif spécifique (en kg) à des fins thérapeutiques ou de stimulation de la croissance.
- iii) La répartition de l'utilisation des antimicrobiens entre usage thérapeutique et stimulation de la croissance par espèce animale.
- iv) La répartition des données selon la voie d'administration, et plus spécifiquement par adjonction aux aliments ou à l'eau, par injection, par voie orale, par voie intra-mammaire, par voie intra-utérine et par voie topique.
- v) Une ventilation supplémentaire de ces chiffres par saison et par région du Membre de l'OIIE peut être utile. (*Note : tel sera notamment le cas en présence de conditions particulières d'élevage ou lors de déplacements d'animaux entre plusieurs endroits durant la production.*)
- vi) L'utilisation d'un logiciel de gestion informatisée de la pratique vétérinaire dans le cadre d'études ou d'enquêtes spécifiques et ciblées permettra d'envisager une répartition supplémentaire des données en vue d'analyser l'usage vétérinaire des antimicrobiens au niveau de la région, de la localité, du troupeau ou de l'*animal*. L'exploitation de ces informations dans un contexte local ou régional intéressera probablement les *vétérinaires* privés et la pratique vétérinaire en général, notamment lorsque des informations supplémentaires sont requises sur une nouvelle antibiorésistance spécifique.

b) Classes d'antimicrobiens

La nomenclature des antimicrobiens se conformera aux normes internationales éventuelles.

Il conviendra de prendre des décisions sur le choix des classes d'antimicrobiens ainsi que sur les membres des classes à inclure dans le programme de collecte des données. Ces décisions seront fondées sur les mécanismes connus de l'activité et de la résistance antimicrobienne de l'antimicrobien concerné, ainsi que sur son efficacité relative.

c) Espèces et systèmes de production

Les pays conserveront un registre de toutes les utilisations vétérinaires des antimicrobiens pour les différentes espèces d'*animaux* dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine (bovins, ovins, caprins, porcins, volailles, équins et poissons) et pour les *maladies* spécifiques. Ceci contribuera à découvrir d'éventuels usages non autorisés.

3. Autres informations pertinentes

La répartition des *animaux* d'élevage selon l'espèce et la catégorie de production, avec mention, entre autres, du poids vif total, sera très précieuse pour analyser certains *risques* ou effectuer des comparaisons de l'usage vétérinaire et médical des antimicrobiens tant à l'intérieur des pays qu'entre ceux-ci. Par exemple, les données concernant le nombre total par catégorie et le poids (en kilos) des *animaux* dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine qui sont destinés annuellement à la production alimentaire nationale (bovins pour la production de viande, de lait et la traction animale, viande, fibres, volaille et moutons laitiers) seront des informations de base essentielles.